

N°26-HB

Arrêté portant ouverture du concours d'accès au grade de puéricultrice - Session 2027

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Considérant les besoins prévisionnels de l'ensemble des Centres de Gestion de la Région Occitanie,

Arrête

Article 1 : Ouverture et nombre de postes

Le CDG31 organise un concours sur titres d'accès au grade de puéricultrice pour 57 postes.

Article 2 : Obtention des dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

- soit par voie dématérialisée :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr) en utilisant l'Extranet Concours.

Cette préinscription lui permettra de renseigner et d'éditer son dossier d'inscription à adresser par ses soins au CDG31 selon les modalités précisées à l'article 3.

Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise entre le 29 septembre 2026 et le 4 novembre 2026 à 23h59.

Ce choix de mode d'obtention permettra au candidat de bénéficier des fonctionnalités de l'Extranet Concours ouvertes par le CDG31 et d'être convoqué par voie dématérialisée.

- soit sur support papier :

Tout candidat peut également obtenir un dossier sur support papier auprès du CDG31 (590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex) par demande écrite adressée au CDG31, par voie postale uniquement, durant la période comprise entre le 29 septembre 2026 et le 4 novembre 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de dossier par tout autre moyen (sur site, par téléphone, fax ou courriel) ne seront pas satisfaites.

Article 3 : Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription sont à faire parvenir exclusivement :

- soit par dépôt sur l'espace nominatif sécurisé, au plus tard le 12 novembre 2026 à 23h59.
- soit par envoi postal au siège du CDG31, 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, au plus tard le 12 novembre 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dépôt sur site ne sera reçu.

Tout dossier transmis par courriel ou hors délai sera refusé.

Les dossiers photocopiés par les candidats et les captures d'écrans ne sont pas acceptés.

Article 4 : Pièces à joindre au dossier

Les dossiers doivent être retournés complets.

La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription.

Aucun dossier d'inscription ne peut être modifié au-delà de la date limite de dépôt.

Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'aménagements d'épreuves devront avoir transmis le certificat médical correspondant au moins 6 semaines avant le déroulement des épreuves.

Article 5 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 6 : Composition du jury

La composition du Jury sera fixée ultérieurement par arrêté de la Présidente du CDG31.

Article 7 : Dates et lieu(x) des épreuves orales d'admission

Les épreuves orales se dérouleront à compter du 15 février 2027 dans les lieux qui seront ultérieurement fixés par arrêté.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).

Il est transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

- à la Délégation Régionale Occitanie du CNFPT,
- à la Direction Régionale Occitanie de France Travail,
- aux centres de gestion conventionnés.



La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ